



N °025-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation sur
L'ensemble des voiries de la commune de Fruges**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de raccordement de la fibre optique THD 59-62 nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreint pendant les interventions de la société FDRT sur les différents raccordements à effectuer sur le territoire de la Commune de Fruges, à compter du 15 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, en journée de 07 h 00 à 18 h 00, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate et réglementaire sur la voirie.

Aucunes fouilles ou autres ouvertures de voiries & trottoirs n'est autorisé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation seront réalisés et sous la responsabilité du personnel de la société FDRT, 4 Grand Rue 62156 Eterpigny.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise FDRT à ETERPIGNY,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du Service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

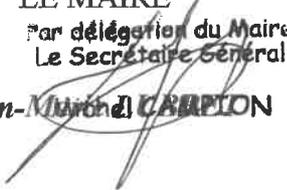
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise FDRT à ETERPIGNY,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du Service PM/ASVP

Fait à FRUGES, le 14 mai 2019



LE MAIRE
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Jean-Marc  CAPTION